

Règles concernant la conduite sexuelle des travailleurs humanitaires

Les travailleurs humanitaires **peuvent être sanctionnés, voire renvoyés, s'ils ont des comportements sexuels inappropriés**. Voici les règles auxquelles ils doivent se conformer :

- Les travailleurs humanitaires ne sont **pas autorisés à avoir des relations sexuelles avec des personnes âgées de moins de 18 ans, même si cette pratique est légale dans leur pays**. Déclarer ne pas avoir eu connaissance de l'âge réel de la personne n'est pas une excuse recevable.
- Les travailleurs humanitaires ne sont **pas autorisés à demander des faveurs sexuelles en échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services**, y compris lorsque ceux-ci sont destinés à aider des personnes dans le besoin. En aucun cas ils ne peuvent faire des promesses afin d'obliger des personnes à accepter un comportement humiliant ou exploitant. Ceci comprend la rémunération, ou l'offre de rémunération, pour des services sexuels d'une prostituée.
- Les travailleurs humanitaires exercent une influence dans la répartition des ressources matérielles, financières et des services. Ils sont donc en position de pouvoir vis-à-vis des personnes qui ont besoin d'aide. Pour cette raison, les organisations humanitaires **déconseillent fortement à leurs employés et affiliés d'avoir des relations intimes avec une personne affectée** par une situation d'urgence humanitaire. Ce type de relation entame la crédibilité et l'intégrité des actions humanitaires.
- Lorsqu'un travailleur humanitaire **soupçonne** que quelqu'un de son organisme ou d'un autre, enfreint les règles humanitaires concernant la conduite sexuelle, il **doit** le signaler, en suivant **la procédure** établie par son agence.
- Les travailleurs humanitaires **sont tenus de mettre en place et de maintenir** un environnement de travail propre à prévenir tout comportement sexuel inacceptable. Ils doivent encourager toute personne impliquée dans la réponse humanitaire à suivre les principes décrits dans leurs **codes de conduite**. **Il incombe aux responsables** de mettre en place des dispositifs visant à préserver cet environnement et d'assurer leur fonctionnement.

Téléchargez les principes du Comité Permanent Inter-organisations (IASC) sur l'exploitation et les abus sexuels dans différentes langues sur le site de l'organisation : www.interagencystandingcommittee.org

Cette version en langage clair est le fruit d'une collaboration entre le groupe de travail de l'IASC et Translators without Borders.